



cap' devant!

ACCUEILLE ET ACCOMPAGNE LE HANDICAP
AU CŒUR DE LA VILLE, AU CŒUR DE LA VIE

L'association fête ses **70 ans** en 2024

Nous vous proposons de participer
à l'**élaboration d'un logo** pour marquer
cette **année festive** pour Cap' devant !.

1

CREATION DU LOGO

par les personnes accompagnées
en partant de l'existant
ou en imaginant
un nouveau logo.

2

AVANT LE 20 NOVEMBRE AU SOIR

Envoyez votre logo à
70ans@capdevant.fr

sous format PDF ou JPG
en pièce jointe

3

LE 30 NOVEMBRE

Annonce du logo gagnant

Le logo sera ensuite décliné
sur nos supports
de communication en 2024

À vos crayons, prêt, créez

Concours de création d'un logo spécial 70 ans

Règlement et cahier des charges

A--- Règlement

Article 1. Objet du Concours

L'association Cap' devant ! dans le cadre de ses 70 ans en 2024, organise un concours de création de logo pour ses supports de communication institutionnelle afin de lui donner une identité facilement reconnaissable durant l'année 2024.

Article 2. Conditions de participation

- ◆ Les participants doivent être accompagnés par l'association Cap' devant !
- ◆ Pour les mineurs : une autorisation parentale (voir ci-dessous) devra être fournie.
- ◆ Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.
- ◆ La participation est gratuite.

Article 3. Dépôt des créations

Le concours débute le 1er octobre 2023.

Les créations de logo peuvent être déposées jusqu'au 20 novembre 2023.

- ◆ Sous format électronique (jpeg, pdf, png, tif) à l'adresse suivante :
70ans@capdevant.fr
- ◆ Sous format papier A4 au siège de l'association 41 rue Duris PARIS 75020 aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, soit les lundi, mardi et vendredi de 8h à 12h et le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Le participant devra indiquer ses nom, prénom, âge et adresse.

À réception des documents, une preuve de réception sera formulée par simple retour d'e-mail si le dépôt se fait sous format électronique ou par récépissé papier si le dépôt se fait à au siège sous format papier.

Les documents ne seront pas renvoyés par le jury de sélection. Aucun frais de remboursement ne pourra être formulé.

Article 4 : Critères d'évaluation

Les créations seront évaluées sur la base du cahier des charges du concours. Le jury est composé de 4 représentants de l'association et 3 personnes en situation de handicap tirés au sort parmi une liste de personnes volontaires. Le logo ayant remporté le plus de suffrages sera alors élu logo du spécial 70 ans.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 5: Prix

Un lot sera remis au lauréat : un chèque multi-enseignes d'une valeur de 100€.

L'œuvre du lauréat sera visible sur tous les moyens de communication de l'association.

Les nom et prénom seront mentionnés sur le site Internet.

Article 6 : Droits d'auteur

Le lauréat accepte de céder ses droits d'auteur sur le logo et autorise l'association à utiliser, modifier et reproduire celui-ci sur tous supports sans autre contrepartie.

Article 7 : Exclusion de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas désigner de gagnant si aucune création ne correspond à leurs attentes.

La participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les éventuels litiges relatifs à l'interprétation ou l'application de ce règlement seront tranchés par l'association.

Article 9 : Dépôt de règlement

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site de l'association.

Article 10 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès l'association.

B --- Cahier des charges

Le logo devra répondre aux contraintes suivantes :

- ◆ contenir le nom de l'association en toutes lettres
- ◆ représenter un ou plusieurs éléments marquant de Cap' devant ! (histoire, géographie, architecture, ...)
- ◆ pouvoir être décliné en version monochrome et polychrome
- ◆ typographie libre, de format A4 il devra aussi être lisible en format réduit de 2 cm sur 2 cm
- ◆ tout mélange de couleurs à forte connotation seront à éviter (bleu blanc rouge, rouge et noir etc.), il faudra utiliser 3 couleurs maximum dont le vert et orange de la chartre graphique.

(il pourra être accompagné d'une description expliquant la proposition, la vision du projet et justifiant le choix scriptural, esthétique et symbolique).

Les critères de sélection du jury :

- ◆ la prise en compte des contraintes précédentes
- ◆ l'aspect artistique
- ◆ la facilité de reproduction

Le devenir des œuvres :

L'ensemble des créations fera partie intégrante d'une exposition itinérante.

octobre 2023

Autorisation Parentale

Je soussigné, (nom-prénom)

.....demeurant.....

..... autorise mon enfant (nom prénom).....

à participer au concours " logo " lancé par l'association Cap' devant !.

Fait le à (nom, prénom en lettres manuscrites + signature)